Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63500

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-21-63500

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Divertissement commercial.				c2a																		
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.					c3a																	
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3b																
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3c															
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.								c4a														
Ateliers de métiers spécialisés.									c4e													
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.										c4f												

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a										
Services particuliers.													S4									
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Industrie de l'impression commerciale;		3010								★												
Industrie de l'impression de formulaires commerciaux		3011								★												
Autres industries d'impression commerciale		3019								★												
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de véhicules automobiles neufs		5511					★															
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35		35									
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	60	60	30	60	60		30									
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050	1050	2100	2100	1050	2100	2100		1050									
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	13	15	15		13									
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	6	6	6	6	8		4									
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	8		6									
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	13	15	15		13									
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8	15	15	8	15	15		8									
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	15	15	13	15	15		8									
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2									
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6	10	10	8	10	8		8									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	36	100	100	80	100	80		80									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1023	Les allées d'accès pour desservir les usages résidentiels de la zone 28121 sont autorisées

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2019-41	ARS-1172	2019-03-28
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2025-XX	ARS-1723	2026-01-22